

VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

Projet de rabattement temporaire de nappe à un débit de
15 m³/h. Site du 51/53, rue du Général Leclerc, Parc Saint
Vaast à Wambrechies (59)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Mai 2007
A46282/A



ANTEA

Ingénierie et Conseil

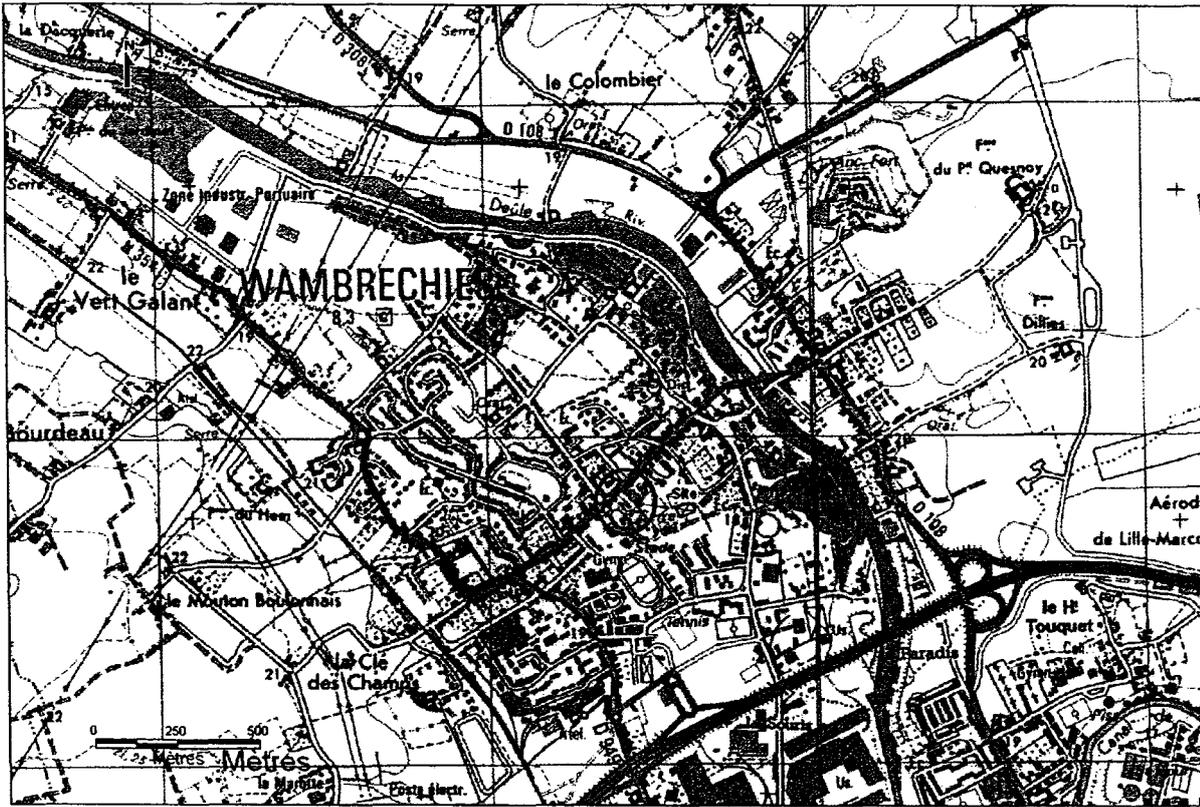


Figure 1 : Situation

1.3. Nature et objet de l'ouvrage

Une fouille unique de 100 mètres de longueur, 30 mètres de largeur et 4 mètres de profondeur doit être réalisée pour la construction de 4 immeubles destinés à du logement collectif. Avant et pendant la phase travaux, un pompage de rabattement sera réalisé en pourtour de fouille par pointes filtrantes à un débit global maximal estimé à 15 m³/h. La durée de pompage est estimée à douze mois, soit un volume annuel global d'exhaure de 130 000 m³. Cette valeur a été estimée pour un niveau maximum connu et/ou prévisible (niveau EE) de la nappe situé à 20 cm du sol (18,4 m NGF environ), très proche du sol, ce qui est sécuritaire.

La nappe concernée est la nappe perialluvionnaire de la Deûle.

1.4. Profondeur de la fouille

	Profondeur	Nappe captée
Projet	4 m	Nappe perialluvionnaire de la Deûle

1.5. Planning prévisionnel

La durée du pompage de rabattement est estimée à douze mois.

1.6. Rubriques de la nomenclature concernées

Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006, entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2006, modifie le décret n° 93-743 du 29 mars 1993.

Le projet est concerné par les rubriques suivantes du nouveau décret :

Travaux ou installations projetées	N ° Rubrique
Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	1.1.1.0

La nappe concernée étant la nappe périalluvionnaire (Fz1) de la Deûle, elle correspond à la nappe d'accompagnement de la Deûle. Les nappes inférieures sont beaucoup plus profondes (nappe des sables landéniens à plus de 40 m de profondeur et nappe de la craie à plus de 50 m de profondeur).

La rubrique 1.2.1.0 ne s'applique pas (nappe d'accompagnement de cours d'eau pour un prélèvement inférieur au seuil de déclaration de 400 m³/h), le débit prélevé étant au maximum de 15 m³/h ou 4,2 l/s. Ce débit correspond à 0,05 % du débit moyen de la Deûle à Wambrechies (8 m³/s).

Les ouvrages de pompage sont donc soumis au régime de déclaration pour la seule rubrique
 1.1.1.0.



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais



Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Rabattement temporaire de nappe rue du Gal Leclerc Parc St Vast à Wambrechies
Accord sur dossier de déclaration

463/SPE 59
Réf. : 59-2007-00088

LAMBERSART, le 28/06/07

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

RABATTEMENT TEMPORAIRE DE NAPPE RUE DU GAL LECLERC PARC ST VAST A WAMBRECHIES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/06/07, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Je note que le rejet des eaux d'exhaure ainsi recueillies s'effectue dans le réseau d'assainissement et est expressément autorisé par le gestionnaire qui considère donc que cet apport n'engendrera pas de rejets par temps sec au niveau des déversoirs d'orage.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WAMBRECHIES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WAMBRECHIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule


Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
RABATTEMENT TEMPORAIRE DE NAPPE RUE DU GAL LECLERC PARC ST VAAST A
WAMBRECHIES
COMMUNE DE WAMBRECHIES

Dossier n° 59-2007-00088

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/05/2007, présenté par VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL représenté par Monsieur TANCHOU Laurent, enregistré sous le n° 59-2007-00088 et relatif à : RABATTEMENT TEMPORAIRE DE NAPPE RUE DU GAL LECLERC PARC ST VAAST A WAMBRECHIES;

donne récépissé à VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

de sa déclaration concernant :

**RABATTEMENT TEMPORAIRE DE NAPPE RUE DU GAL LECLERC PARC ST VAAST A
WAMBRECHIES**

dont la réalisation est prévue sur la commune de WAMBRECHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/07/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WAMBRECHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WAMBRECHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 04/06/07

A Lambersart

**Pour le préfet du NORD et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule**



Jean-Marie LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003